

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 14 avril 2025 portant création de la mention « ski nautique et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2512311A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « ski nautique et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : « Traction câble » ;
- option B : « Traction bateau ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3A (BC3A) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction câble dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 3B (BC3B) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction bateau dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

a) Attester d'un niveau de conduite des bateaux de plaisance à moteur, option « côtière » ou option « eaux intérieures » ;

b) Attester de la capacité à effectuer un cent mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur ;

c) Justifier de la capacité à réaliser des gestes techniques propres aux activités de ski nautique et disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option « côtière » ou option « eaux intérieures » ;

b) La production d'une attestation de savoir nager un cent mètres nage libre, départ plongé avec récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur à la fin de la dernière longueur. Cette attestation est délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;

c) La production d'une attestation de réussite d'un test d'exigences préalables décrit en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique, en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la fédération de ski nautique et de wakeboard ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du ski nautique et des disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance pédagogique d'initiation en ski nautique et disciplines associées en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séance d'initiation en ski nautique et disciplines associées suivante :

- option A « Traction câble » : conduite d'une séance d'initiation en ski nautique et disciplines associées pour un groupe d'au moins six pratiquants, sur un téléski quatre pylônes et plus, d'une durée de trente minutes maximum comprenant au moins, l'accueil, le choix du support de glisse, les consignes de sécurité, les consignes techniques, la démonstration au sol, le pilotage adapté en autonomie et en sécurité ;
- option B « Traction bateau » : conduite d'une séance d'initiation en ski nautique et disciplines associées pour un pratiquant, d'une durée de vingt minutes au maximum comprenant au moins, l'accueil, le choix du support de glisse, les consignes de sécurité, les consignes techniques, la démonstration au sol, le pilotage « à la barre » puis « à la grande corde » adapté en autonomie et en sécurité.

Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes au maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique et disciplines associées » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire *a minima* :

- soit d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ du ski nautique et disciplines associées et justifier d'au moins une année d'expérience dans le champ de la formation professionnelle ;
- soit d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ du ski nautique et disciplines associées et justifier d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique et disciplines associées ».

Les formateurs permanents du bloc de compétences 3 (BC3A) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction câble dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences 3 (BC3B) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction bateau dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du ski nautique et disciplines associées et justifier de deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement du ski nautique et disciplines associées ou de la formation.

Les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale sont dispensés de ces exigences.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du ski nautique et disciplines associées et justifier de deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement du ski nautique et disciplines associées.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3A) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction câble dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences 3 (BC3B) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction bateau dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du ski nautique et disciplines associées et justifier d'une année d'expérience professionnelle.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de ces exigences, s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports, professeur ou enseignant d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSF) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique et disciplines associées » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la fédération de ski nautique et de wakeboard prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique et disciplines associées ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} janvier 2026, aucune session de formation régie par l'arrêté du 4 avril 2018 portant création de la mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 4 avril 2018 portant création de la mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2026. A compter de cette date, aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 avril 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint à la directrice des sports,
J. FOURNIER

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

<p>Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique et disciplines associées » exerce le métier d'éducateur sportif dans le champ du ski nautique et disciplines associées.</p> <p>Il est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation de ses animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure.</p> <p>Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans les disciplines sportives du ski nautique et disciplines associées.</p> <p>Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe, ni de transmission de compétences.</p> <p>Il conçoit des séances permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique, etc. aux caractéristiques de tous les différents publics (enfants, adolescents, adultes, seniors...) et à une pluralité de finalités (progression sportive, sport santé, sport bien-être...) dans le champ du ski nautique et disciplines associées. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.</p> <p>Le titulaire du BPJEPS « ski nautique et disciplines associées » conduit des activités de découverte, des activités d'initiation ainsi que des activités d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive en ski nautique et disciplines associées.</p> <p>En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive en ski nautique et disciplines associées et sur tous supports de glisse tractés, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions ou aux passages de grade et les y accompagne.</p> <p>Le titulaire du BPJEPS « ski nautique et disciplines associées » exerce principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clubs et écoles de ski nautique et disciplines associées ; - associations sportives ou nautiques ; - parcs de loisirs nautiques ; - collectivités locales (dans le cadre de projets touristiques ou sportifs) ; - structures privées (village de vacances, bases nautiques). 			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement : <ul style="list-style-type: none"> - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, péri-urbain, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). <ul style="list-style-type: none"> - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure : <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de han-	Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : 	

	<p>dicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire.
	<p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond. - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables...
<p>A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>		<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées. - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités. - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus. - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires. - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	<p>C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>		<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives. - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre. - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives.
	<p>C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats. - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux. - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental. - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.

	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.</p> <p>La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.</p> <p>Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail – avec les certifications de niveau 4.</p>			
<p>BC2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION</p>			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés. - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités.
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelle(s), dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques.
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité. - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message. - Il invite au travers du message à participer à l'animation. - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi.

BC3A : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) EN TRACTION CABLE DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction câble	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances en traction câble, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés.	<p>Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du BC3A les candidats ayant validé le test de pilotage d'un télési nautique et le test technique, en wakeboard ou wakeskate (support au choix du candidat) décrit à l'annexe V.</p> <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3A) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production d'un document relatif à un cycle de séances de découverte ou d'initiation en traction câble composé d'au moins 3 séances effectivement réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique. 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances en traction câble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure. - Il présente la ou les finalités pour le cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être... - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre la ou les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. - Il précise les types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle.
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances en traction câble, ainsi que leurs conditions de réalisation, en tenant compte de l'environnement de pratique et des caractéristiques du public dont ceux en situation de handicap, afin de répondre aux finalités du cycle, de respecter une progression cohérente entre les séances et de favoriser les apprentissages en sécurité.	<ol style="list-style-type: none"> 2. La conduite par le candidat d'une séance de découverte en traction câble avec le ou les supports de son choix pour un public de pratiquants de niveau débutant, suivie d'un entretien portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - le cycle de séances susmentionné ; - le bilan de la séance conduite ; - l'accompagnement d'une problématique technique rencontrée par un pratiquant de niveau non débutant dans le cadre de l'apprentissage d'une figure, à partir de la captation de deux séquences vidéo. 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 3 séances du cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte. - Il démontre que les objectifs, le contenu, le déroulement de la séance, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, - Tiennent compte de l'environnement de pratique en traction câble. - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique et les conditions de réalisation définis pour les séances, les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des pratiquants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées.
	C.3.1.3. Assurer une veille liée à l'évolution des pratiques et de la réglementation en ski nautique, wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, en s'informant auprès de sources fiables, afin de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire dédié.		<p>Le candidat présente sa démarche de veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées. -Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues dans le cadre de la conception.
A.3.2. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction câble	C.3.2.1. Vérifier l'environnement de pratique, les ressources matérielles et les équipements nécessaires à la réalisation d'une séance en traction câble, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de s'assurer de leur état, repérer les risques et intervenir le cas échéant, avant la séance.		<p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance et d'adapter la séance en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance est vérifiée en amont de la séance. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant l'état du lieu de pratique et du matériel nécessaires à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants. - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance, l'environnement de pratique et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique. - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

	<p>C.3.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance en traction câble, en en présentant les objectifs et modalités de déroulement, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap. - Il présente les objectifs et modalités de déroulement de la séance. - Il présente son rôle dans le cadre de la conduite de la séance.
	<p>C.3.2.3. Présenter les règles notamment de sécurité à respecter au cours d'une séance en traction câble, en adaptant les consignes transmises, selon les pratiquants et les risques identifiés, afin de garantir leur compréhension et leur respect par les pratiquants.</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation des règles à respecter au cours de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les différentes règles applicables à la séance. - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect de l'environnement de pratique et de la réglementation en vigueur. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants. - Il démontre adapter les consignes transmises selon la situation, les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	<p>C.3.2.4. Conduire en sécurité une séance en traction câble, en s'appuyant sur les techniques et les situations pédagogiques prévues, et en les adaptant selon l'environnement de pratique, les réalisations, les réactions et les interactions des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun.</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception. - Il formule des consignes claires et précises concernant les situations techniques et pédagogiques proposées. - Il se positionne de façon à voir et être vu des pratiquants lors des échanges. - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter les situations techniques et pédagogiques prévues en conséquence. - Il valorise les réalisations des pratiquants. - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants. - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	<p>C.3.2.5. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance en traction câble, en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.</p>		<p>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés : - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs. - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins, notamment dans le cadre de la réalisation de figures : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène et/ou d'accident. - Il intervient de manière appropriée en cas de dysfonctionnement du mode de traction câble : intervention sur le mode de traction, adaptation du déroulement de la séance ...
<p>A.3.3. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction câble</p>	<p>C.3.3.1. Analyser les situations observées lors de la séance en traction câble, en s'appuyant sur les informations recueillies lors de son déroulement, afin d'adapter les séances suivantes.</p>		<p>Le candidat réalise le bilan de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance. - Il présente les résultats obtenus lors de la séance par rapport aux objectifs définis. - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes.

	C.3.3.2. Evaluer un cycle de séances en traction câble, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en s'appuyant sur les résultats obtenus, afin de faire évoluer ses pratiques.		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure. - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis. - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».</p>			
<p>BC3B : CONCEVOIR, CONDUIRE, EN SECURITE, ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) EN TRACTION BATEAU DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE</p>			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction bateau dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances en traction bateau, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés.	<p>Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du BC3B les candidats ayant validé le test de pilotage d'un bateau et le test technique, en ski nautique ou wakeboard (support au choix du candidat) décrit à l'annexe V.</p> <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3B) est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production d'un document relatif à un cycle de séances en traction bateau portant sur l'apprentissage d'au moins une figure pour un pratiquant unique. 2. La conduite d'une séance de découverte en traction bateau pour un pratiquant unique, suivie d'un entretien portant sur le bilan de la séance conduite et le cycle de séances susmentionné. 	<p>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances en traction bateau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure. - Il présente au moins deux finalités pour le cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être... - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé. - Il précise les types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle.
	C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances en traction bateau, en tenant compte des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, de l'environnement de pratique et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages.		<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 3 séances du cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte. - Il démontre que les objectifs, le contenu, le déroulement de la séance, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants - Tiennent compte de l'environnement de pratique en traction bateau. - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique et les conditions de réalisation définis pour la séance, les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique. - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances. - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des pratiquants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées.
	C.3.1.3. Assurer une veille liée à l'évolution des pratiques et de la réglementation en ski nautique, wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, en s'informant auprès de sources fiables, afin de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire dédié.		<p>Le candidat présente sa démarche de veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées. - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues.
A.3.2. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction bateau	C.3.2.1. Vérifier l'environnement de pratique, les ressources matérielles et les équipements nécessaires à la réalisation d'une séance en traction bateau, selon le contenu		<p>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance et d'adapter la séance en conséquence :</p>

	<p>de la séance et le public visé, afin de s'assurer de leur état, repérer les risques et intervenir le cas échéant, avant la séance.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance est vérifiée en amont de la séance. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant l'état du lieu de pratique et du matériel nécessaires à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants. - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance, l'environnement de pratique et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique. - Il intervient de manière appropriée en cas de dysfonctionnement du matériel de traction bateau. - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
	<p>C.3.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance en traction bateau, en en présentant les objectifs et modalités de déroulement, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap. - Il présente les objectifs et modalités de déroulement de la séance. - Il présente son rôle dans le cadre de la conduite de la séance.
	<p>C.3.2.3. Présenter les règles notamment de sécurité à respecter au cours d'une séance en traction bateau, en adaptant les consignes transmises, selon les pratiquants et les risques identifiés, afin de garantir leur compréhension et leur respect par les pratiquants.</p>		<p>Le candidat met en œuvre un temps dédié à la présentation des règles à respecter au cours de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les différentes règles applicables à la séance. - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect de l'environnement de pratique et de la réglementation en vigueur. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants. - Il démontre adapter les consignes transmises selon la situation, les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	<p>C.3.2.4. Conduire une séance en traction bateau, en s'appuyant sur les techniques et situations pédagogiques prévues, et en les adaptant selon l'environnement de pratique, les réalisations, les réactions et les interactions des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun.</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception. - Il formule des consignes claires et précises concernant les situations techniques et pédagogiques proposées. - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter les situations techniques et pédagogiques prévues en conséquence. - Il valorise les réalisations des pratiquants. - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants. - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance. - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	<p>C.3.2.5. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance en traction bateau, en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.</p>		<p>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés. - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance. - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs. - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins, notamment dans le cadre de la

			<p>réalisation de gestes techniques : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance...</p> <p>- Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.</p>
<p>A.3.3. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en traction bateau</p>	<p>C.3.3.1. Analyser les situations observées lors de la séance en traction bateau, en s'appuyant sur les informations recueillies lors de son déroulement, afin d'adapter les séances suivantes.</p>		<p>Le candidat réalise le bilan de la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance. - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances pour vérifier l'atteinte des objectifs. - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes.
	<p>C.3.3.2. Evaluer un cycle de séances en traction bateau, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en s'appuyant sur les résultats obtenus, afin de faire évoluer ses pratiques.</p>		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure. - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis. - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».</p>			

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Test option A : « Traction câble »

Pour chaque profil 2 chutes maximum (3 départs maximum)

	Profil WAKEBOARDEUR	Profil WAKESKATEUR
TEST TECHNIQUE ENTRÉE	En wakeskate Arroser les modules à droite et à gauche du câble Réaliser un « 180 glissé Frontside » Faire un Ollie Équivalence diplôme fédéral : Palo'Jaune	En wakeboard Arroser les modules à droite et à gauche du câble Réaliser un « 180 glissé Frontside » Faire un Ollie Équivalence diplôme fédéral : Palo'Jaune
	En wakeboard Réaliser des « 360 glissés Frontside et Backside » Réaliser un « Ollie Backside 180 (« Ollie Blind ») Réaliser un « Heelside Frontside 180 », un « Toeside Frontside 180 » et un « switch* Heelside Frontside 180 » sur un tremplin (kicker) Réaliser une entrée en « Ollie » et un « 50/50 » en « switch » sur toute la longueur d'une rampe de glisse (slider) Équivalence diplôme fédéral : Palo'Bleu	En wakeskate Réaliser des « 360 glissés Frontside et Backside » Réaliser un « Shove-it 180 » Réaliser un saut droit grabé (***) sur un tremplin (kicker) Réaliser un « Backside Boardslide » et un « Frontside Lipslide » sur une rampe de glisse (slider) Équivalence diplôme fédéral : Palo'Bleu

(*) Switch : position inverse de la position naturelle de glisse.

(**) Grabé : une main tenant la planche durant le saut.

Test option B : « Traction bateau »

Pour chaque profil : 2 chutes maximum (3 départs maximum)

	Profil SKIEUR NAUTIQUE	Profil WAKEBOARDEUR
TEST TECHNIQUE ENTRÉE	<u>WAKEBOARD :</u> Sortir de l'eau et adopter une position correcte (***) : Réaliser des rollers « Frontside » (FS) Réaliser des rollers « Backside » (BS) Réaliser un 180 glissé aller- retour Réaliser un saut une vague en approche « Heelside » (HS) et en approche « Toeside » (TS) Lâcher le palonnier devant le ponton de départ en toute sécurité Équivalence diplôme fédéral : Palo'Orange	<u>MONOSKI :</u> Sortir de l'eau et adopter une position correcte Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte Rester dans le sillage lorsque le bateau effectue son demi-tour Réaliser une traversée de sillage avec le pied arrière déchaussé Lâcher le palonnier devant le ponton de départ en toute sécurité Équivalence diplôme fédéral : Palo'Vert
	<u>FIGURES :</u> (monoski ou biski « figures », interdit à la planche de wakeboard) Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte Réaliser les 2 dérapages (Base et inversé) Équivalence diplôme fédéral : Palo'Bleu <u>SLALOM :</u> Homme : Réaliser un slalom à 46 km/h minimum (corde à 18m maximum) en 2 aller-retour (4 passages). Femme : Réaliser un slalom à 43 km/h minimum (corde à 18m maximum) en 2 aller-retour (4 passages). Équivalence diplôme fédéral : Palo'Noir	<u>WAKEBOARD :</u> Adopter une position correcte : Réaliser des rollers « Frontside » (FS) Réaliser des rollers « Backside » (BS) Réaliser un 360 glissé Réaliser une traversée de sillage en « switch » (*) Réaliser un saut « double vague » en approche « Heelside » et « Toeside » Réaliser un saut « double vague » grabé (**) Réaliser un 180 « double vague » Équivalence diplôme fédéral : Palo'Bleu

(*) Switch : position inverse de la position naturelle de glisse.

(**) Grabé : une main tenant la planche durant le saut.

(***) Position correcte : centré et équilibré sur son wakeboard ou sur son ou ses skis nautique(s), le buste droit, les bras relâchés.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC3A)

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du BC3A les candidats ayant validé le test de pilotage de télésiège nautique et le test technique, en wakeboard ou wakeskate (support au choix du candidat), décrits à l'annexe V du présent arrêté. L'attestation de réussite à ces tests est délivrée par l'organisme de formation.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC3A) est réalisée au moyen de :

1. La production d'un document relatif à un cycle de séances :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document relatif à la conception d'un cycle de séances de découverte ou d'initiation en traction câble composé d'au moins trois séances effectivement réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique lors de la mise en situation professionnelle certificative, pour un public de quatre pratiquants minimum.

Le document contient les éléments ayant permis d'orienter les choix du candidat dans la conception des séances du cycle (caractéristiques des publics des séances, environnement de pratique, supports...).

Les thématiques des séances composant le cycle ainsi que les supports des séances sont laissés au choix du candidat, en cohérence avec le projet sportif de sa structure, sa temporalité et l'organisation de travail de sa structure.

2. La mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation :

Le jour de l'épreuve, l'organisme de formation communique au candidat les informations nécessaires à la conduite d'une séance de découverte en traction câble (nombre, caractéristiques du public, environnement de pratique, matériel à disposition, durée de la séance...).

Le candidat conduit la séance, avec le ou les supports de son choix, pendant une durée de quarante-cinq minutes minimum à soixante minutes maximum, pour un public de quatre pratiquants minimum à huit pratiquants maximum, de niveau débutant.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ du ski nautique et des disciplines associées.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de trente-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, composé de la manière suivante :

- dix minutes maximum d'échange avec les évaluateurs portant sur le bilan de la séance conduite. L'échange permet au candidat de justifier ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et leur adaptation au public, à partir de la conduite de la séance, en mobilisant notamment ses connaissances techniques.

L'échange permet également au candidat de justifier sa capacité à adapter sa séance à des situations différentes comme par exemple : objectifs de la séance, supports de pratique, public visé, risques liés à la pratique ou à l'environnement... ;

- cinq minutes maximum de présentation orale par le candidat portant sur l'accompagnement d'une problématique technique rencontrée par un pratiquant de niveau non débutant dans le cadre de l'apprentissage d'une figure, à partir de la captation de deux séquences vidéo de trente secondes maximum chacune, extraites de deux séances différentes effectivement réalisées au sein de sa structure d'alternance pédagogique ;
- dix minutes maximum de présentation orale du candidat portant sur le cycle de séances susmentionné, au cours desquelles il évalue et analyse le cycle, notamment au regard de l'expérience vécue sur les séances effectivement réalisées ;
- cette présentation est suivie d'un échange de dix minutes maximum avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception d'un cycle de séances en traction câble et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (environnement de pratique, support de pratique, nombre de pratiquants, caractéristiques du public...).

L'échange permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche sécuritaire et inclusive des différents publics dans la conception d'un cycle de séances en traction câble.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC3B)

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du BC3B les candidats ayant validé le test de pilotage de bateau et le test technique, en wakeboard ou wakeskate (support au choix du candidat), décrits à l'annexe V du présent arrêté. L'attestation de réussite à ces tests est délivrée par l'organisme de formation.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC3B) est réalisée au moyen de :

1. La production d'un document relatif à un cycle de séances :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document relatif à la conception d'un cycle de séances en traction bateau portant sur l'apprentissage d'au moins un geste technique. Le cycle est composé d'au moins trois séances effectivement réalisées dans sa structure d'alternance pédagogique lors de la mise en situation professionnelle certificative, pour un pratiquant unique.

Le document contient les éléments ayant permis d'orienter les choix du candidat dans la conception des séances du cycle (caractéristiques du pratiquant, environnement de pratique, supports...).

Les thématiques des séances composant le cycle, notamment la ou les gestes techniques faisant l'objet de l'apprentissage, ainsi que les supports des séances, sont laissés au choix du candidat, en cohérence avec le projet sportif de sa structure, sa temporalité et l'organisation de travail de sa structure.

2. La mise en situation professionnelle au sein de l'organisme de formation :

Le jour de l'épreuve, l'organisme de formation communique au candidat les informations nécessaires à la conduite d'une séance de découverte en traction bateau (caractéristiques du pratiquant, environnement de pratique, matériel à disposition, durée de la séance...).

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la séance, avec le ou les supports de son choix, pendant une durée de trente minutes minimum à quarante-cinq minutes maximum, pour un pratiquant unique.

Le pratiquant ne peut pas être un stagiaire en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ du ski nautique et des disciplines associées.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

A l'issue de la séance, le candidat réalise un entretien de trente minutes maximum avec les évaluateurs, composé de la manière suivante :

- dix minutes maximum d'échange avec les évaluateurs portant sur le bilan de la séance conduite. L'échange permet au candidat de justifier ses choix pédagogiques, techniques et sécuritaires et leur adaptation au pratiquant, à partir de la conduite de la séance, en mobilisant notamment ses connaissances techniques.

L'échange permet également au candidat de justifier sa capacité à adapter sa séance à des situations différentes comme par exemple : objectifs de la séance, caractéristiques du pratiquant, risques liés à la pratique ou à l'environnement... ;

- dix minutes maximum de présentation orale du candidat portant sur le cycle de séances susmentionné, au cours desquelles il évalue et analyse le cycle, notamment au regard de l'expérience vécue sur les séances effectivement réalisées, à partir de la captation de deux séquences vidéo de trente secondes maximum chacune, extraites de la première et de la dernière séance du cycle réalisé ;

- cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs de dix minutes maximum permettant au candidat de justifier sa démarche de conception d'un cycle de séances en traction bateau et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (environnement de pratique, support de pratique, caractéristiques du public...).

L'échange permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche sécuritaire et inclusive des différents publics dans la conception d'un cycle de séances en traction bateau.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique et disciplines associées » suivantes :

Dispense/allègement Vous avez obtenu	EPEF visées à l'article 4	EPMSP visées à l'article 5	BC3A	BC3B
Sportif de haut niveau dans une des disciplines du ski nautique et disciplines associées inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	TEP (*) uniquement			
UC (*) 3 et UC 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » option A « traction bateau » RNCP37477	X	X		X
UC 3 ou UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » option A « traction bateau » RNCP37477	X	X		Allègement (**)
UC 3 et UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » option B « traction câble » RNCP37477	X	X	X	
UC 3 ou UC 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés » option B « traction câble » RNCP37477	X	X		Allègement
Pilote Initiateur Bateau + Hélice noire délivré par la FFSNW(*) et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années		Option bateau		
Opérateur Initiateur Câble délivré par la FFSNW et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années		Option câble		
Moniteur ski classique bateau délivré par la FFSNW et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années	TEP uniquement	Option bateau		
Moniteur fédéral délivré de 2013-2017 par la FFSNW et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années	TEP uniquement	X		
Moniteur fédéral bateau délivré avant 2013 par la FFSNW et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années	TEP uniquement	X		
Moniteur fédéral Bateau délivré par la FFSNW après le 1 ^{er} janvier 2018 et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années	TEP uniquement	X		
CQP (*) accompagnateur téléski nautique et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années		X		

Dispense/allègement Vous avez obtenu	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3A	BC3B
CQP animateur en ski nautique, wakeboard et engins tractés et justifier de 2 ans d'encadrement sportif de ski nautique durant les 5 dernières années		X		
Diplôme fédéral palo orange délivré par la FFSNW	Test technique traction bateau wakeboard Profil skieur Test technique traction câble en wakeskate profil wakeboarder Test technique traction câble en wakeboard profil wakeskateur			
Diplôme fédéral palo orange délivré par la FFSNW	Test technique traction bateau monoski Profil wakeboarder			
Diplôme fédéral palo noir délivré par la FFSNW	Test technique traction bateau figures et slalom Profil skieur			
Diplôme fédéral palo jaune délivré par la FFSNW	Test technique traction bateau wakeboard et wakeskate Profil wakeboarder			
Diplôme fédéral palo bleu délivré par la FFSNW	Test technique traction cable en wakeboard profil wakeboarder Test technique traction cable en wakeskate profil wakeskateur			

(*) UC : unité capitalisable.

TEP : test d'exigences préalables.

X : dispense totale.

BEES : Brevet d'Etat d'éducateur sportif.

FFSNW : Fédération française de ski nautique et wakeboard.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont obligatoires. Ils sont établis lors du positionnement du candidat et ne présagent pas des allègements supplémentaires qui pourraient être obtenus au titre de son parcours personnel.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.

ANNEXE V

PRÉREQUIS D'ACCÈS À LA SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES BC3A ET BC3B DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

1. Test de pilotage de télésiège nautique :

Ce test de pilotage d'une durée maximum de vingt minutes, évaluant la capacité du candidat à piloter un télésiège 4 pylônes ou plus. Le nombre de pratiquants doit être supérieur à la capacité maximale du télésiège. Le candidat doit être en capacité de gérer l'ensemble des pratiquants dans et hors de l'eau en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics.

2. Test de pilotage de bateau :

Ce test de pilotage d'une durée maximum de vingt minutes doit permettre de vérifier la capacité du candidat :

- à tracter dans des conditions optimales de pilotage et de sécurité un skieur (dans les champs de slalom ou de saut) ou un rider (trajectoire rectiligne), quel que soit le support de glisse ; en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics ;
- à utiliser un système de régulation de vitesse.

3. Test technique option A « Traction câble » :

Le candidat réalise le test technique figurant dans le tableau ci-dessous. Il choisit son support : wakeboard ou wakeskate.

Pour chaque discipline, deux chutes maximum et trois départs maximum sont autorisés.

	Profil WAKEBOARDEUR	Profil WAKESKATEUR
TESTS TECHNIQUES	En wakeboard Réaliser un « Air Trick » parmi les familles suivantes : HS Railey, TS Railey, Backroll, Front, Whip Réaliser un 360 sur un tremplin (kicker) Réaliser un « Backside Lipslide » et un « Frontside Boardslide » sur une rampe à glisser (slider)	En wakeskate Réaliser un « Shove-it 360 » ou un « Ollie 360 » Réaliser deux 180 différents sur un tremplin (kicker) Réaliser un « Frontside Boardslide » sur une rampe à glisser (slider)
	En wakeskate Se déplacer à droite et à gauche en Side Slide Faire un Switch Ollie 180 Faire un saut droit en approche TS (kicker) Faire une entrée ollie (slider)	En wakeboard Se déplacer à droite et à gauche en Side Slide Faire un Switch Ollie FS 180 (HS & TS) Faire un saut grabé & un saut droit en Switch (kicker) Faire un Backside Boardslide & un Frontside Lipslide (slider)

4. Test technique option B « Traction bateau » :

Le candidat réalise le test technique figurant dans le tableau ci-dessous. Il choisit son support : ski nautique ou wakeboard.

Pour chaque discipline, deux chutes maximum et trois départs maximum sont autorisés.

	Profil SKIEUR NAUTIQUE	Profil WAKEBOARDEUR
TEST TECHNIQUE	SLALOM : (corde à 18m maximum) Homme : Réaliser un slalom à 49 km/h minimum en 2 aller-retour (4 passages). Femme : Réaliser un slalom à 46 km/h minimum en 2 aller-retour (4 passages). FIGURES : (monoski ou biski « figures », interdit à la planche de wakeboard) Réaliser un parcours de base avec les deux dérapages (Base et inversé), les quatre 180, les deux 360 et une figure « vague » au choix SAUT : Réaliser un saut validé (hauteur de tremplin trajectoire et vitesse de bateau libre) WAKEBOARD : Adopter une position correcte (*) : Réaliser des rollers « Frontside » (FS) Réaliser des rollers « Backside » (BS) Réaliser un 360 glissé Réaliser une traversée de sillage en « switch » (**) Réaliser un saut « double vague » en approche « Heelside » et « Toeside » Réaliser un saut « double vague » grabé (***) Réaliser un 180 « double vague »	WAKEBOARD : <i>Hommes : 2 figures à réaliser,</i> <i>Femmes : 1 figure à réaliser,</i> dans une des familles suivantes : « Invert » (Backroll, Frontroll, Frontflip, Tantrum) ou « Railey » (HS Railey, TS Railey, 911, Batwing, Hoochie Glide, Indy Glide, etc.) ou « Spin » (rotation de « 360° minimum en saut double vague) MONOSKI : Réaliser 6 traversées de sillage en moins de 30 secondes avec la corde tendue FIGURES (monoski ou biski « figures », interdit à la planche de wakeboard) Réaliser au minimum 3 traversées de sillage dans une position correcte (*) Réaliser les 2 dérapages (Base et inversé) SAUT : Réaliser un saut validé (hauteur de tremplin trajectoire et vitesse de bateau libre)

(*) Position correcte : centré et équilibré sur son wakeboard ou sur ses skis nautique(s), le buste droit, les bras relâchés.

(**) Switch : position inverse de la position naturelle de glisse.

(***) Grabé : une main tenant la planche durant le saut.